

**5. — 3e anniversaire dominic. des défunts
(famil. et bienfait.)**

Confrérie du saint nom (de Dieu ou) de Jésus : *confession, communion, prière et assistance à l'office ou à la messe des défunts dans une église de Dominicains.*

Confrérie du saint Rosaire : *confession, communion, prière et assistance à l'office ou à la messe des défunts dans une église de Dominicains.*

Tertirires dominicains : *confession, communion, prière et assistance à l'office ou à la messe des défunts dans une église de Dominicains.*

8. — Nativité de la Ste Vierge

Les indulgences accordées aux fidèles à l'occasion de cette fête sont remises au jour de la solennité, dans chaque diocèse, le dimanche précédent ou suivant.

Scapulaire de la sainte Trinité : *confession et communion ; visite et prière à l'église de l'ordre ou paroissiale.*

Adoration nocturne de Notre-Dame (Montréal) : *confession ou communion ; visite et prière.*

Œuvre des tabernacles (Montréal) : *confession et communion ; visite et prière à l'église de Notre-Dame-de-Pitié.*

Confrérie du précieux Sang : *confession, communion, visite (1 vêpres) et prière pendant l'octave (de la solennité).*

Archiconf. rom. du sacré Cœur de Jésus : *confession et communion ; visite à l'église de la confrérie.*

Garde d'honneur du sacré Cœur de Jésus : *confession et communion ; visite à l'église de la confrérie.*

Scapulaire du sacré Cœur de Jésus : *confession, communion, visite (1 vêpres) et prière.*

Association universelle des familles : *confession et communion ; visite et prière à l'église paroissiale.*

Scapulaire
Scapulaire

nion ; visite et
ou paroissiale

Confrérie de
visite (1 vêpre

2o assistance à
Association

et prière.

Congrégatio

Confrérie du
communion et p

Tout fidèle q
communion et

jours suivants (

Confrérie de
nion ; visite et p

Scapulaire de
(1 vêpres) et priè

Médaille (ova
prière.

Objet de piété
munion et prière.

Objet de piété
confession, commu

Confrérie de la
nion ; visite et pri

Tertiaires fran
l'église de la frati

(3) On peut faire la Nativité et en général, en accomplissant des huit jours suivants par rapport à la fête (ou